

Cette réunion a été divisée en deux temps :

Un temps sur des questions d'organisation à l'approche du Congrès biennal,

A vos agendas : le Congrès du SJA se tiendra le 12 octobre 2013.

Un temps sur des sujets de fond qui intéressent l'actualité de la juridiction administrative dont, en premier lieu :

- le déploiement du télérecours,
- le recours gracieux contre la circulaire du 27 février 2013 sur les RTT.

Point préalable sur les questions d'organisation :

1. Détermination de la date du Congrès 2013 :

Après discussion, la date à retenir serait le samedi 12 octobre 2013, les vacances scolaires de la Toussaint démarrant le 19 octobre 2013 pour toutes les zones.

En application des statuts du SJA, les sections locales seront saisies dès la rentrée et les convocations des adhérents à jour de leurs cotisations seront lancées aussitôt après¹.

2. Les visites de juridiction :

Après avoir visité la CNDA en octobre 2012 et le TA de Châlons-en-Champagne en décembre 2012, l'équipe du SJA représentée par Fabienne Corneloup et Aline Samson-Dye se rendra au TA de Nîmes le 16 avril prochain.

Le cycle des visites de juridictions se poursuit donc dans les mois qui viennent.

¹ Extrait des statuts du SJA : **Article 20.** Le Congrès syndical se tient au moins une fois tous les deux ans sur convocation du Président. En outre, le Président convoque dans les 40 jours le Congrès syndical sur décision du Conseil syndical prise à la majorité des deux tiers de ses membres ou à la demande du tiers des adhérents. / **Article 21.** Les dates et lieu du Congrès syndical sont arrêtés par le Conseil syndical. Les adhérents sont convoqués un mois au moins à l'avance. Sont inscrites à l'ordre du jour les questions retenues par le Conseil ou celles dont un adhérent désire qu'il soit débattu et qui auront été communiquées au Conseil 15 jours avant la date du Congrès. L'ordre du jour est porté à la connaissance des adhérents 8 jours avant la date du Congrès. / **Article 22.** Le Congrès syndical prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés, sauf clause contraire des présents statuts. Prennent part au vote, les adhérents à jour de leur cotisation. Le vote par mandataire est admis. Nul ne peut disposer de plus de six mandats. Le bureau du Conseil syndical tient lieu de Bureau du Congrès. / **Article 23.** Les délibérations du Congrès syndical sont consignées dans des procès verbaux dressés et signés par le Secrétaire Général et visés par le Président. / **Article 24.** Le Congrès détermine la politique syndicale. Le Conseil soumet à son approbation le rapport d'activité et les comptes de l'exercice clos. Le refus d'approbation à la majorité des adhérents présents ou représentés entraîne la démission du Conseil syndical. Le Congrès délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

3. La FEJA :

Bernard Even, ancien président du SJA et vice-président de la FEJA, a été invité pour présenter aux membres du CS le programme des prochains mois de la FEJA.

Le nombre de magistrats administratifs français participant ou assistant aux activités de la FEJA est en nette augmentation : environ 25 magistrats en 2012 (au lieu de 10-12 les années précédentes) soit un doublement.

Il est à noter qu'encore beaucoup de collègues renoncent en raison du coût financier (frais de déplacement et d'hébergement). C'est pour cette raison que la FEJA tente d'organiser ses manifestations en collaboration avec d'autres organismes qui bénéficient de financements ou peuvent procéder à des prises en charge financières.

La piste du CFJA pourrait être creusée pour financer les frais des collègues qui voudraient se rendre aux manifestations de la FEJA et qui ne peuvent se faire rembourser.

Il a été convenu que le SJA maintiendrait son adhésion à cette fédération et sera représenté, en la personne de Bernard Even, à l'assemblée générale annuelle de la FEJA qui se déroulera le 23 mai 2013, à Utrecht, Pays-Bas.

Enquête sur les conditions de travail :

La campagne de diffusion des résultats de l'enquête du SJA peut commencer. Elle comprendra notamment une campagne de communication à destination des magistrats lesquels ont été plus de 30 % à y participer, une information au Vice-Président du Conseil d'Etat, au cabinet du Garde des Sceaux et une parution sur le site internet du SJA.

Certaines informations sur les conditions de travail et l'état d'esprit des magistrats sont suffisamment inquiétantes pour susciter des actions syndicales spécifiques. Ainsi en est-il notamment et sans surprise de la charge de travail, de la dématérialisation des relations de travail, de la mise en œuvre de la dispense des conclusions du rapporteur public ou de la dégradation de la qualité du travail juridictionnel.

Le déploiement du télérecours (CHSCT du 22 mars 2013):

Il est à noter que, suivant les résultats de l'enquête du SJA sur les conditions de travail :

- 80 % des magistrats ayant répondu à l'enquête pensent que la dématérialisation ne va pas améliorer leurs conditions de travail,
- 59 % d'entre eux estiment être exposés à un risque professionnel lié au travail sur écran (premier risque professionnel retenu par les magistrats).

A cet égard, le SJA estime qu'il serait souhaitable de dédoubler à tout le moins le nombre d'agents de greffe et de magistrats formés directement au CFJA. Il est en effet totalement illusoire de faire tenir la réussite d'un tel projet sur la formation directe d'un seul « agent de greffe référent » et d'un seul « magistrat référent » par juridiction pour plusieurs raisons :

- certaines juridictions concernées par la première phase du déploiement ont une taille importante et enregistrent un flux contentieux entrant conséquent (cf. TA de Nantes par exemple). Il n'est pas concevable de penser qu'un seul agent de greffe ou qu'un seul

magistrat pourra dégager assez de temps, en plus de ses missions courantes, pour former tous ses collègues qui se comptent parfois par dizaines.

- les mouvements de mutations peuvent conduire au départ de l'agent ou du magistrat référent dès le début de la mise en œuvre du projet,

- il faut tenir compte du temps que ces personnes doivent consacrer au repos et aux congés, donc penser à leur remplacement opérationnel localement.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer la tendance à se tourner vers les agents informatiques locaux en cas de dysfonctionnement. L'idée de les mettre à l'écart du projet semble donc irréaliste. De plus, le projet s'accompagne de programmes d'installation de nouveaux matériels. Un tel projet doit donc s'accompagner de l'assurance que les relais informatiques locaux ont la taille adéquate pour absorber cette réforme en plus de leurs missions courante de gestion du parc informatique local.

A cet égard, le retard annoncé du lancement de la première phase de déploiement permet de corriger le tir sur ces questions importantes.

Circulaire sur les RTT :

Un recours gracieux sera présenté contre la circulaire du 27 février 2013 en tant qu'elle prévoit toujours la proratisation des jours RTT lorsque des jours RTT ont été pris.

Projet de réforme sur le contentieux des étrangers :

Les 4 syndicats de magistrats (USM, SM, SJA, USMA) ont été auditionnés le 12 mars 2013 par M. Fekl, député, chargé d'une mission sur le droit des étrangers par le Premier Ministre.

L'ensemble des syndicats ont exprimé le souhait d'un retour en arrière sur l'inversion des juges introduite par la loi du 16 juin 2011.

Le SJA a, lors de cette table ronde :

- demandé la suppression de la disposition législative permettant de juger à proximité des centres de rétention,

- rappelé que les juridictions administratives étaient embolisées par ce contentieux (environ 30 % en TA, environ 40 % en CAA) malheureusement considéré comme un contentieux au rabais par nos services gestionnaires et utilisé à des fins statistiques,

- contesté fermement le fait que le juge administratif soit perçu comme plus favorable à l'administration que le JLD,

- appelé de ses vœux une meilleure instruction des dossiers étrangers par l'administration et une meilleure défense des contentieux par l'administration,

- demandé le rétablissement des conclusions du rapporteur public dans ce contentieux humainement sensible.

M. Fekl, qui a indiqué que la majorité parlementaire souhaitait revenir sur l'inversion des juges, ce que ne souhaite apparemment pas le gouvernement, devrait rendre son rapport mi-avril et un projet de loi devrait être déposé au cours du second semestre 2013.

Les sections seront consultées sur les propositions du rapport de M. Fekl.

Agenda de vos représentants du SJA :

1. depuis le conseil syndical du 28 janvier 2013 :

- 29 janvier 2013 : Rencontre du SJF et de l'USM,
- 29 janvier 2013 : Rendez-vous avec M. Andrieu, directeur de cabinet adjoint de M. Valls, et M. Sodini, conseiller au cabinet de M. Valls,
- 12 février 2013 : Rendez-vous avec M. Bouricha, conseiller au cabinet de Mme Taubira,
- 13 février 2013 : Rendez-vous avec M. Derepas, secrétaire général à l'immigration et à l'intégration au ministère de l'Intérieur,
- 20 février 2013 : Réunion au cabinet de l'Élysée comprenant aussi l'USM et le SJF,
- 12 mars 2013 : Table ronde avec M. Felk, député, chargé d'une mission sur le droit des étrangers par le Premier Ministre,
- 19 février 2013 : CSTACAA.

2. agenda provisoire des prochaines échéances :

- 19 mars 2013 : CSTACAA,
- 22 mars 2013 : CHSCT,
- 16 avril 2013 : Visite du TA de Nîmes,
- 18 avril 2013 : Rencontre des magistrats stagiaires au CFJA,
- 23 mars 2013 : CSTACAA,
- 13 mai 2013 : Conseil Syndical,
- 14 mai 2013 : CSTACAA,
- 23 mai 2013 : Assemblée générale de la FEJA.

Le secrétaire général
Naïla Boukheloua